

Règlement intérieur de l'association Vie-bration et Conscience

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Vie-bration et Conscience, dont l'objet est la création d'un réseau de praticiens et acteurs dans le secteur du bien-être, proposant des accompagnements complémentaires, des ateliers/formations, des conseils en harmonisation et des produits et services favorisant un mieux-être.

Il sera mis à disposition, accompagné de la charte de membre « Gai-rire » à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et consultable sur le site internet viebrationetconscience.fr et la page facebook de l'association : [@vie.brationsconscience](https://www.facebook.com/viebrationetconscience)

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association collégiale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : VIE-BRATION ET CONSCIENCE

Article 2 : Buts

Cette association a pour objet :

- La création d'un réseau de professionnels dans le secteur du bien-être, proposant des produits et services d'accompagnements complémentaires, des ateliers/formations et des conseils en harmonisation.
- L'organisation de rencontres (ateliers, salons, événements)
- L'administration d'un label par le biais de la charte Gai-rire
- L'aide à la mise en relation entre un ensemble de professionnels et un public à la recherche de pratiques naturelles pour retrouver un mieux-être et un équilibre au quotidien.

A ce titre, elle peut effectuer toutes activités se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de ce projet.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : l'adresse de Fabienne Laurent, 31 rue Haute, 88270 Bocquegney

Il pourra être transféré par simple décision collégiale lors d'une réunion des membres fondateurs, l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association Vie-Bration et Conscience est composée des membres suivants :

- Membres fondateurs qui constituent le bureau/comité et conseil d'administration, ils votent toutes les délibérations.
- Membres adhérents, qui consentent aux présents statuts et à la charte de membre de l'association, qui sont à jour de leurs cotisations et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils sont invités à l'assemblée générale annuelle.

Règlement intérieur de l'association Vie-bration et Conscience

- Membres actifs, personnes physiques, donateurs, bénévoles, qui peuvent prendre part à l'organisation des événements, et peuvent être invités par le conseil d'administration à participer aux réunions et assemblées et qui ont voix consultative.

L'organisation collégiale de l'association a pour avantage d'induire une organisation horizontale au sein de l'association avec un partage plus large des tâches et des responsabilités et ainsi, encourager l'implication individuelle et collective, ainsi que l'expression de toutes et tous.

Pour les membres adhérents :

En adhérant à l'association, vous bénéficiez de la recommandation des différents membres, la priorité et/ou des avantages sur les manifestations et conférences.

Article 6 - Cotisation

Les membres fondateurs sont moteurs et mettent à dispositions des ressources telles que : disponibilité, expertises, locaux ou recherche de locaux, organisation des évènements ;

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle tacitement reconduite. (Sous réserve de l'accord des deux parties)

Le montant de celle-ci est fixé par décision du conseil d'administration ou bureau/comité, soumis l'assemblée Générale. Le montant peut être révisé lors de l'assemblée générale.

Ainsi Pour l'année 2024,

Le montant de la cotisation annuelle des membres adhérents est fixé à 50 euros.

Le versement de la cotisation doit être établi par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'association. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 7 : Admission/Adhésion de nouveaux membres

L'association Vie-bration et Conscience peut à tout moment accueillir de nouveaux membres selon les modalités suivantes :

-Etre majeur ;

-Acquérir le parrainage d'un membre fondateur ;

-Adhérer aux présents statuts ainsi qu'à la charte, et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé selon le «type de membre»

-formuler une demande d'adhésion écrite, soumise au vote lors d'une réunion de bureau ou conseil d'administration ;

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le bureau ou conseil d'administration pourra refuser des demandes d'adhésion, avec avis motivé aux intéressés.

En cas de recours, l'Assemblée générale statuera en dernier ressort.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Règlement intérieur de l'association Vie-bration et Conscience

Article 8 : Perte de la qualité de membre, Démission, Décès, Disparition

Exclusion : Le bureau ou conseil d'administration peut déclencher une procédure d'exclusion :

-en cas de refus du paiement la cotisation annuelle

-en cas de non-respect de la charte Gai-rire

La décision de l'exclusion sera prononcée par le bureau/comité, à l'unanimité, après avoir entendu l'intéressé ayant été invité à exposer ses explications.

Démission : Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée ou courrier électronique sa décision à l'association, et ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Décès, disparition : En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Article 9 : Réunions et Assemblée Générale

L'association se réunit comme suit :

Les membres du bureau se réunissent au moins quatre fois dans l'année et sur demande d'un membre fondateur en cas de délibération à prendre.

L'assemblée Générale est prévue une fois par an, regroupe les membres adhérents à jour de leur(s) cotisation(s) pour approuver (ou désapprouver) les bilans de l'année écoulée et définir les orientations pour l'année à venir.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Le conseil d'administration anime l'assemblée générale et informe des décisions prises pour le bon fonctionnement de l'association.

Article 10 : Le conseil d'administration ou bureau collégial

L'association est administrée par le conseil d'administration ou bureau collégial constitué des membres fondateurs et au plus de 6 (six) membres actifs pour une durée de 4 (quatre) années. Tous les membres du conseil d'administration sont responsables des engagements contractés par l'association.

Article 11 : Ressources et Finances de l'association

Cotisations ; subventions ; dons ; ventes de produits sur les évènements, conférences, ateliers et salons organisés ; toutes autres ressources autorisées par la loi. Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

Article 12 : Règlement intérieur

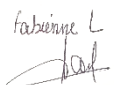
Le bureau collégial a établi un règlement intérieur afin de préciser les statuts de l'association Vie-bration et Conscience. Ce règlement est mis à disposition à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 13 : Charte de membre de l'association

L'association Vie-bration et Conscience a établi une charte de membre (la charte Gai-rire), consentie par chacun des membres de l'association. Cette charte est un élément incontournable permettant l'adhésion à l'association.

Signature

Fabienne Laurent



Signature

Estelle Cherpitel

